santé
famille
retraite
services

BAREME DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DES NON SALARIES AGRICOLES POUR L'ANNEE 2026

COTISATIONS	Taux ou Montant	SPECIFICITES		
		ASSIETTE MINIMUM	PLAFOND	AUTRES
AMEXA	De 0% à 8,50%			Taux progressif de 0% à 8.50% par rapport aux assiettes de cotisations (voir Annexe 1)
Chef d'exploitation ou d'entreprise domicilié fiscalement en France				
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement à l'étranger	14.50 %			
Associé d'exploitation et aide familial majeur d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA ou non	2/3		673 €	Calcul par rapport à la cotisation déterminée pour un chef d'exploitation ou d'entreprise
Aide familial de moins de 18 ans d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA ou non	1/3			
Retraité domicilié fiscalement à l'étranger bénéficiaire ou pas de l'AMEXA	3,20%			
INVALIDITE				
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal	1,1%	11,5% du PASS soit **5 527 €**		Réduction de 10 % de la cotisation minimum des pluriactifs NSA à titre principal
Associé d'exploitation et aide familial majeur d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA ou non	2/3		180€	Calcul par rapport à la cotisation déterminée pour un chef d'exploitation ou d'entreprise
	1/3			
Pension d'invalidité				
Du collaborateur (conjoint, concubin, pacsé), y compris non non bénéficiant des prestations en nature auprès de l'AMEXA	41€			
Retraite de base plafonnée				
- Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principale	17,15 %	600 SMIC soit **7 212 €**	PASS soit **48 060 €**	Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
Chef d'exploitation à titre secondaire	14,15%	600 SMIC soit **7 212 €**	PASS soit **48 060 €**	
Retraite de base déplafonnée				
Chef d'exploitation ou d'entreprise	0,72%	600 SMIC soit **7 212 €**		
Retraite de base totale				
- Aides familiaux et collaborateurs d'exploitation à titre principal ou exclusif	14,15 + 0,72% **14,87%**	600 SMIC soit **7 212 €**		Assise sur 600 SMIC soit 7212 €
- Aides familiaux et collaborateurs d'exploitation à titre secondaire	12,33 + 0,72% **13,05%**	600 SMIC soit **7 212 €**		Assise sur 600 SMIC soit 7212 €
PFA				
Chef d'exploitation ou d'entreprise	0 % à 3,10%	Aucune	Aucun	Pour les exploitants ayant des revenus inférieurs à 140% du PASS soit 67 284€ * (voir annexe 2)
IJ AMEXA				
Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur, associé d'exploitation, aide familial à titre exclusif ou principal	250€			
Cotisation de solidarité	14 %			

.COTISATION ATEXA **(Du 01/01 au 31/12/2026)** Montant modulé en fonction de la catégorie du risque	A	B	C	D	E	SPECIFICITES
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal	527,73€	550,95€	515,55€	560,38€	560,38€	Cette cotisation est forfaitaire et fixée annuellement. Son montant est calculé proportionnellement à la durée d'affiliation pendant l'année considérée.
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire	263,86€	275,47€	257,77€	280,19€	280,19€	
Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé) à titre exclusif ou principal / Aides familiaux et associés d'exploitation	203,07€	212,01€	198,38€	215,63€	215,63€	
Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé) à titre secondaire	101,54€	106,01€	99,19€	107,82 €	107,82€	
Cotisant solidaire	72,95 €					

COTISATION RCO	TAUX	SPECIFICITES
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif, principal ou secondaire	4 %	Cette cotisation est calculée sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire provisoire d'installation. L'assiette minimum est fixée à 1 820 SMIC, soit 21 876 € en 2026
Conjoint ou aide familial	4 %	Assiette forfaitaire 1200 smic soit 88 pts (14 424€ en 2026)
COTISATION RCO COMPLEMENTAIRE		
Chef d'exploitation à titre exclusif, principal ou secondaire	0% à 3%	Taux progressif de 0% à 3% en fonction de l'assiette de cotisations (annexe 3)

CONTRIBUTIONS	TAUX	SPECIFICITES	
		MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
CSG	9.2 %		
Dont non déductible	2,4 %		
Dont déductible	6.8 %		
CRDS	0,5 %		
VIVEA / OCAPIAT (ex AGEFOS)		0.17% du plafond annuel de sécurité sociale	0.89% du plafond annuel de sécurité sociale
Chef d'exploitation	0,61 %	82 €	428€
Membres de la famille	82€		
Cotisant de solidarité	82€		
VAL'HOR pour les chefs d'exploitation des filières horticoles et du paysage selon la taille de l'exploitation			
		126€	468€
FMSE –Fonds de mutualisation des risques sanitaires et environnementaux en agriculture **section commune**		20 €	20 €

FMSE Section spécialisée	Activité principale	Activité secondaire	Cotisant de solidarité
Fruit	60	60	10
Producteurs de légumes frais	50	50	10
Aviculteur	48	48	48
Horticulteur	50	50	50
Viticulteur	5	5	5
Oléiculteur	80	50	10
INTERAPI (pas d'appel de contribution INTERAPI en 2026)	160		60

COTISATION DE SOLIDARITE		
	Taux	**Assiettes forfaitaires provisoires d'installation**
Art. L.731-23 CRPM	14 %	100 SMIC (quel que soit le critère d'assujettissement) pour la cotisation de solidarité et la CSG/CRDS (cf. taux ci-dessus)

ASSIETTES	
Assiettes calculées	Assiettes retenues pour le calcul des cotisations ou des contributions à compter du 1er janvier 2026
Assiette forfaitaire provisoire d'installation	Utilisée en l'absence de revenus professionnels, et ceci quel que soit le critère d'assujettissement applicable : 600 SMIC en AMEXA (CE à titre exclusif/principal ou CE secondaire) retraite de base, PFA et CSG/CRDS, 800 SMIC en FPC, 1820 SMIC en RCO et 11,5% du PASS en invalidité.

ASSIETTES FORFAITAIRES, ASSIETTES MINIMUMS, VALEURS CALCULEES PAR RAPPORT AU SMIC HORAIRE AU 01/01/2026				
100 SMIC = 1 202€	400 SMIC = 4 808€	800 SMIC = 9 616€	11,5% du PASS : 5 527€	Plafond annuel S.S. = 48 060€
200 SMIC= 2 404€	600 SMIC = 7 212€	1820 SMIC = 21 876€	Smic Horaire = 12.02€	1200 SMIC = 14 424€

EXONERATION JEUNES AGRICULTEURS		
	% d'exonération	**Plafond de l'exonération**
1ère année	65 %	4 089 €
2ème année	55 %	3 460 €
3ème année	35 %	2 202 €
4ème année	25 %	1 573 €
5ème année	15 %	944 €

DEDUCTION RENTE DU SOL	
4 % (M x RCd/ RCt-RCd)	RCd = revenu cadastral des terres en faire-valoir direct ; RCt = revenu cadastral de l'ensemble des terres ; M = montants mentionnés au I de l'article L. 136-4 du code de la sécurité sociale Cette formule a été modifiée par le nouvel article D.731-24 du CRPM issu de la réforme

ANNEXE n°1 : Calcul de la cotisation AMEXA

BAREME 2026

Assiette de cotisation	Taux applicable
>20% du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), soit : **>9 612 €**	**0%**
20%<X<40 % du plafond annuel de la sécurité sociale, soit : **9 612 €<X<19 224 €**	Taux = {T1 × [a-(0,2 × PASS)] / (0,2 × PASS)} T1 = 1,5% PASS = Valeur annuelle du plafond de la sécurité sociale (48 060€ pour 2026) a = assiette sociale des cotisations retenue pour le calcul des dites cotisations
40%<X<60% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit : **19 224 €<X<28 836 €**	Taux = {(T2-T1) × [a-(0,4 × PASS)] / (0,2 × PASS)} + T1 T1 = 1,5% T2 = 4% PASS = Valeur annuelle du plafond de la sécurité sociale (48 060€ pour 2026) a = assiette sociale des cotisations retenue pour le calcul des dites cotisations
60%<X <110% du plafond de la sécurité sociale soit : **28 836 €<X<52 866 €**	Taux = {(T3-T2) × [a-(0,6 × PASS)] / (0,5 × PASS)} + T2 T2 = 4% T3 = 6,5% PASS = Valeur annuelle du plafond de la sécurité sociale (48 060€ pour 2026) a = assiette sociale des cotisations retenue pour le calcul des dites cotisations
110%<X <200% du plafond de la sécurité sociale soit : **52 866 €<X<96 120 €**	Taux = {(T4-T3) × [a-(1,1 × PASS)] / (0,9 × PASS)} + T3 T3 = 6,5% T4 = 7,7% PASS = Valeur annuelle du plafond de la sécurité sociale (48 060€ pour 2026) a = assiette sociale des cotisations retenue pour le calcul des dites cotisations
200%<X <300% du plafond de la sécurité sociale soit : **96 120 €<X<144 180 €**	Taux = {(T5-T4) × [a-(2 × PASS)] / (1 × PASS)} + T4 T4 = 7,7% T5 = 8,5% PASS = Valeur annuelle du plafond de la sécurité sociale (48 060€ pour 2026) a = assiette sociale des cotisations retenue pour le calcul des dites cotisations
Pour la partie des revenus de l'assiette supérieure ou égale à 300 % du plafond annuel de la sécurité sociale soit 144 180 euros pour 2026	**6,50%**

A noter : les jeunes agriculteurs bénéficiant de l'exonération jeune agriculteur peuvent cumuler le bénéfice du taux réduit AMEXA et l'exonération jeune agriculteur

ANNEXE 2 Calcul de la cotisation Prestations familiales

BAREME 2026

Assiette de cotisation	Taux applicable
<= à 110% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit : **< Ou = 52 866€**	**0%**
Entre110% et 140% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit : **52 866 €< X < 67 284 €**	Entre **0% et 3.10%** obtenu grâce à la formule suivante : **Taux = [(T1) / (0,3 × PSS)] × (r - 1,1 × PSS)** T1 : Taux de cotisation 3.10% PASS : plafond annuel de sécurité sociale= **48 060 €** R : revenus professionnels issus de l'article L. 731-14 du CRPM, c'est-à-le montant de l'assiette de cotisations ou assiette forfaitaire
>à 140% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit : **> 67 284 €**	**3.10%**

A noter, l'abattement de l'assiette des cotisations de prestations familiales dues par les exploitants agricoles qui exercent une activité réduite en raison d'une invalidité durant plus de 6 mois et entrainant une incapacité de travail d'au moins 66 % est supprimée.
Cet abattement était en vigueur avant l'introduction de la réduction du taux des cotisations de prestations familiales applicable au calcul des cotisations à compter de 1er janvier 2015. Ces deux dispositifs ne sont pas cumulables rendant le premier dispositif obsolète

ANNEXE n°3 : Calcul de la cotisation RCO complémentaire

BAREME 2026

Assiette de cotisation	Taux applicable
<40% du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), soit : **<19 224 €**	Taux = T1/ (0,4 x PASS) x A T1 = 1% PASS = Valeur annuelle du plafond de la sécurité sociale (48 060€ pour 2026) A = assiette sociale des cotisations retenue pour le calcul des dites cotisations
40%<X<60 % du plafond annuel de la sécurité sociale, soit : **19 224 €<X<28 836 €**	Taux = (T2-T1) / (0,2 x PASS) x (A-0,4 x PASS) + T1 T1 = 1% T2 = 1,3% PASS = Valeur annuelle du plafond de la sécurité sociale (48 060€ pour 2026) A = assiette sociale des cotisations retenue pour le calcul des dites cotisations
60%<X<100% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit : **28 836 €<X<48 060 €**	Taux = (T3-T2) / (0,4 x PASS) x (A-0,6 x PASS) + T2 T2 = 1,3% T3 = 1,8% PASS = Valeur annuelle du plafond de la sécurité sociale (48 060€ pour 2026) A = assiette sociale des cotisations retenue pour le calcul des dites cotisations
100%<X <200% du plafond de la sécurité sociale soit : **48 060 €<X<96 120 €**	Taux = (T4-T3) / PASS x (A-PASS) + T3 T3 = 1,8% T4 = 3% PASS = Valeur annuelle du plafond de la sécurité sociale (48 060€ pour 2026) A = assiette sociale des cotisations retenue pour le calcul des dites cotisations
>200% du plafond de la sécurité sociale soit : **Assiette>96 120 €**	**3%**